

OMPI



SCIT/SDWG/2/2
ORIGINAL: anglais
DATE: 23 octobre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GRUPPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Deuxième session
Genève, 2 – 6 décembre 2002

LISTE DES TÂCHES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION (SDWG)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa septième session, tenue en juin 2002, le Comité plénier du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a examiné les tâches inscrites au programme de travail actuel du SCIT et les a attribuées au Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG). Le SCIT plénier a demandé au Secrétariat de réexaminer le calendrier des tâches et de soumettre la liste révisée des tâches au SDWG, pour examen à sa deuxième session, qui doit avoir lieu en décembre 2002. Le Secrétariat a aussi été invité à tenir compte, lorsqu'il établira la liste révisée des tâches du SDWG, des suggestions faites au cours des débats du SCIT plénier en particulier des descriptions des tâches arrêtées par les équipes d'experts correspondantes ainsi que de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la révision de la description de la tâche n° 7. (Voir, en particulier, les paragraphes 10 à 18 du document SCIT/7/17.)

2. Le Secrétariat a établi, en vue de la soumettre au SDWG pour examen, une liste révisée des tâches de ce dernier qui, pour chacune d'elles, comprend un rappel des faits et un état de la situation et précise le bien-fondé ou la portée de la tâche ainsi que, s'il y a lieu, l'action qu'il est proposé d'engager, assortie d'un calendrier. La liste des tâches du SDWG fait l'objet de l'annexe du présent document.

3. LeSDWGestinvitéàexaminerlaliste destâchesfaisantl'objedel'annexedu présentdocumentetàenapprouverlaversion finaleauxfinsdesonincorporationdansle programmedetravailduSCIT.

[L'annexesuit]

ANNEXE

LISTE DES TÂCHES
DUGR OUPEDETRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION
(SDWG)

Tâche n° 6* Aider les petits offices de propriété intellectuelle à acquérir des disques optiques pour faciliter l'accès à l'information en matière de brevets**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été inscrite comme tâche prioritaire au programme de travail du SCIT à la suite d'une décision prise par le SCIT plénier en juin 1998. Elle vise à aider les offices à obtenir un accès local à l'information en matière de brevets sur disques optiques jusqu'à la mise en œuvre du WIPO NET, qui pourra permettre d'accéder rapidement à cette information.
- Dans le cadre de cette tâche, GlobalPat¹ a été choisi comme collection de CD-ROM pouvant être utilisée par les offices de propriété intellectuelle.

Action engagée:

Dans le cadre de la première étape de ce projet, l'OMPI a financé la distribution d'exemplaires gratuits de GLOBALPat à 47 États membres. À la demande de l'OEB, qui souhaitait que l'OMPI continue à participer à ce projet, le SCIT plénier a approuvé cette participation en décembre 1999 (voir le paragraphe 40 du document SCIT/4/8). La coopération prendra la forme d'un engagement ferme à financer la diffusion des CD-ROM GLOBALPat pour le compte des États membres, y compris la mise à jour du fichier rétrospectif et du fichier courant. L'OMPI prendra financièrement en charge 110 à 120 abonnements à GLOBALPat.

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) ont manifesté un grand intérêt pour le maintien de GLOBALPat jusqu'à ce que le WIPO NET constitue une solution de remplacement viable pour accéder à l'information en matière de brevets. Les propositions actuelles visent à maintenir la diffusion de GLOBALPat jusqu'à fin 2003. Un examen des étapes ultérieures du projet GLOBALPat a eu lieu en 2003.

¹ La collection de CD-ROM GLOBALPat est dérivée de la base de données FirstPage contenant, pour presque toutes les familles de brevets, un seul document représentatif publié par les offices de brevets de l'Allemagne, des États-Unis, d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse, par l'Office européen des brevets (OEB) ainsi que par l'OMPI dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets. Cette collection contient, en langue anglaise, les données bibliographiques, y compris le titre et l'abrégé, s'il y a lieu, l'image d'un dessin représentatif.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le calendrier ci-après a été retenu pour les produits GLOBAL Pat :

1. Production de la mise à jour du fichier rétrospectif (sur CD-ROM) contenant des données relatives aux documents de brevet publiés entre 1997 et 2000 3^e trimestre 2001
2. Début de la production de fichiers courants 3^e trimestre 2001
3. Retraitement du fichier rétrospectif complet et production de celui-ci sur DVD 4^e trimestre 2002

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 7 Surveiller le passage aux supports de données électroniques et en rendre compte, et mettre à jour la Déclaration de principes et les directives techniques, le cas échéant

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI), organe prédécesseur du SCIT plénier, dans le cadre du projet PCIPI/P 994/94 et a été poursuivie en tant que projet SCIT/P 6/99.
- Dans le cadre de la tâche initiale, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a adopté à sa seizième session, tenue en mai 1995, la Déclaration de principes concernant le passage aux supports de données électroniques pour l'échange de documents de brevet.
- Le Secrétariat a demandé aux États membres de communiquer des informations sur certains points précis à l'occasion de différentes réunions du PCIPI et du SCIT, et en dernier lieu lors de la deuxième session des groupes de travail du SCIT et de la quatrième session du Comité plénier du SCIT, en décembre 1999 (voir les paragraphes 40 à 43 du document SCIT/WG/2/12 et les paragraphes 38 et 39 du document SCIT/4/8).
- Les directives techniques – disques optiques, qui font partie de la déclaration de principes susmentionnée, ont été révisées par le SDWG en décembre 1999 et adoptées par le SCIT plénier à sa quatrième session (voir le paragraphe 38 du document SCIT/4/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permet de surveiller les mesures prises par les offices de propriété intellectuelle en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la déclaration de principes en ce qui concerne aussi bien le recours aux supports électroniques aux fins de l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle que leur volonté de recevoir des documents sous forme électronique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé que la surveillance des activités des offices de propriété intellectuelle visant à permettre le passage aux supports de données et instruments électroniques pour l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle fait partie de ses activités permanentes. Les activités concernant les inventaires prévus dans la tâche n° 32, les rapports techniques annuels de chaque office de propriété intellectuelle et d'autres sources d'information disponibles devront être suivies par le Bureau international (et toute équipe d'experts créée à l'appui de cette tâche). Les tendances observées et les besoins potentiels recensés quant à la modification ou à l'adoption de normes de l'OMPI devront, au besoin, être signalés chaque année au SDWG.

2. Conformément à ce qu'il avait décidé le SCIT plénière le 17 décembre 1999, le SDWG a été chargé de mettre à jour la déclaration de principes (voir le paragraphe 39 du document SCIT/4/8). Il a par conséquent été décidé de commencer à réexaminer ce document, en y incorporant d'autres droits de propriété intellectuelle. La révision de ces principes devrait être entreprise en 2003.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 8 Établir un format international normalisé de demande pour les brevets (FIND)

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 35 et 36 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts, créée pour élaborer une norme PCT sur le dépôt électronique, a été priée de soumettre un projet final à l'approbation du SCIT plénier.
- Aucune action n'a été engagée jusqu'à présent par l'équipe d'experts et ne devrait l'être tant que la norme du PCT sur le dépôt électronique ne sera pas achevée, de sorte qu'il soit possible d'entirer des enseignements.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Conformément à la proposition initiale, le format FIND doit s'appliquer à tous les documents sur support papier figurant dans les demandes internationales déposées en vertu du PCT et permettre de remplacer tous les formulaires pré-imprimés par un format publié de dépôt pour tous les documents. Ces documents pourront faire l'objet d'une saisie en langage SGML/XML (supposant, par exemple, le respect des DTD, l'utilisation des balises SGML/XML, etc.). Le format FIND sera un format normalisé sur support papier, mais sans page réservée à l'usage des déposants et des offices de propriété intellectuelle. Les principaux avantages du format FIND sont les suivants : les formes de références sont dotées d'identificateurs de données SGML normalisés comportant des descripteurs de données dans la langue source pour une meilleure compréhension, la mémoire FIND est indépendante de la langue, il est possible d'afficher des données assorties de descripteurs dans n'importe quelle langue et ce format constitue un élément indispensable à la traduction automatique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Cette tâche est subordonnée à l'achèvement de la norme E-PCT (voir la tâche n° 13); la tâche n° 13 ne portera toutefois pas sur la création de normes FIND proprement dites.

IV. RESPONSABLE

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique est responsable de cette tâche.

Tâche n° 10 Examiner les besoins en matière de normes de communication applicables à la publication, à la recherche et à l'échange d'informations en réseau

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1998.
- Les travaux poursuivis par les offices des États membres et le Bureau international ont montré la nécessité d'une solution globale au problème de l'interfonctionnement dans un environnement d'échange d'information.
- En novembre 1998, le Secrétariat a soumis aux groupes de travail du SCIT un rapport dans lequel il proposait différentes solutions aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur final dans le cadre d'un projet pilote de bibliothèque numérique de propriété intellectuelle (BNPI). On trouve en outre plus amples renseignements dans le document SCIT/WG/1/8 et dans les paragraphes 31 à 33 du document SCIT/WG/1/12.
- Le Secrétariat a convoqué en 2001 et 2002 une série d'ateliers qui ont abouti à un ensemble de recommandations adressées à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI.
- Le Secrétariat a constitué l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI en juillet 2002.
- Le Secrétariat s'est employé à créer des prototypes et mener des recherches pour permettre à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI d'évaluer ces recommandations.

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

L'un des volets initiaux du projet de BNPI de l'OMPI consiste à recenser ou à élaborer les normes relatives à l'échange de données qui doivent être utilisées dans les bibliothèques numériques mises en place par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI et le système de BNPI créé par le Bureau international. L'un des objectifs des travaux actuels du Bureau international concernant les BNPI est de pouvoir prendre en charge le niveau le plus élevé d'accès intégré aux collections de données relatives à la propriété intellectuelle en évitant le plus possible les doubles emplois de données et de ressources.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Les solutions présentées dans le document SCIT/WG/1/8 aux fins de la fourniture d'une interface de recherche conviviale à l'utilisateur finale de la réalisation de recherches dans les bases de données de plusieurs sites doivent être examinées dans le cadre du projet pilote de BNPI. Le Secrétariat doit prendre des mesures en vue de recenser les normes relatives aux communications permettant d'atteindre les objectifs de diffusion intégrée de l'information fixés dans le cadre du projet de BNPI ou d'élaborer de telles normes, de rassembler des informations sur les normes existantes et d'en tenir compte dans les travaux d'élaboration des normes de l'OMPI.

2002/2003

2. Le Secrétariat établira un rapport à l'intention du SDWG concernant les normes et les recommandations relatives à la création de normes formulées par l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI.

4^e trimestre 2002

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 11 Mettre en valeur des sources de références utiles aux offices de propriété intellectuelle pour les rendre accessibles sur le réseau

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été inscrite au programme de travail du SCIT sur décision du SCIT plénier en juin 1998 et assignée au Secréariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Conformément au programme de travail du SCIT pour l'exercice biennal 2000 -2001, la tâche n° 11 a été classée parmi les tâches à traiter dans le cadre du projet de BNPI.
- Lors de sa cinquième session, tenue en juillet 2000, le SCIT plénier a approuvé la création d'une équipe d'experts du SCIT chargée d'aider à la poursuite de la réalisation du projet de BNPI, notamment en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la vérification du projet ainsi que la mise au point de collections de données.
- L'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI a été constituée en juillet 2002, et cette tâche lui a été soumise pour évaluation.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les États membres du SCIT doivent évaluer l'importance de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Il est demandé à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des BNPI d'évaluer le bien-fondé et la portée de la tâche, de tenir compte des conclusions auxquelles on est parvenu lors de la description de la tâche et de faire rapport au SCIT plénier à sa prochaine session, en juin/juillet 2003 (voir le paragraphe 16 du document SCIT/7/17).

IV. RESPONSABLE

Le Secréariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 13* Étudier la possibilité d'adopter la norme E -PCT comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électronique des demandes de brevet

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La création de cette tâche a été proposée par le Secrétariat et approuvée en février 1999 par le SCIT plénier (voir les paragraphes 33 et 34 du document SCIT/2/8).
- Une équipe d'experts a été créée et chargée d'élaborer, sur la base d'un projet des offices de coopération trilatérale, un projet final de norme pour approbation par le SCIT plénier.
- À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2000, des consultations ont eu lieu en vue de la création d'un cadre juridique et de l'élaboration de normes techniques, dans le cadre des Instructions administratives du PCT, pour les demandes internationales déposées selon le PCT.

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche est prioritaire pour le SCIT plénier et joue un très grand rôle dans les efforts d'automatisation de certains offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La prochaine action du SCIT est subordonnée à la réception par le Bureau international de la norme E -PCT proposée qui, dès qu'elle lui sera parvenue, sera soumise pour examen à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données. Aucune action n'est prévue en ce qui concerne cette tâche avant qu'il n'ait été possible de tirer des enseignements du projet de norme E -PCT.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 15 Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'Office des brevets du Royaume-Uni est à l'origine de la création de cette tâche en 1993. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les offices de propriété intellectuelle pour le règlement de questions juridiques ou techniques en rapport avec le dépôt des demandes sous forme électronique, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a décidé, en juin 1993, de créer une tâche et de l'assigner au Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir le document PCIPI/EXEC/XII/9 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/EXEC/XII/10).
- À sa douzième session, tenue en décembre 1993, le groupe de travail a examiné la question sur la base d'un exposé présenté par la délégation des États Unis d'Amérique. Cet exposé portait sur le projet des offices de coopération trilatérale visant à définir des procédures pour l'échange de copies certifiées conformes des demandes dont la priorité est revendiquée (voir le dossier de projet PCIPI/P985/93 et les paragraphes 22 à 26 du document PCIPI/MI/XII/3). Aucun examen ultérieur de la question n'a eu lieu lors des réunions du PCIPI ou du SCIT.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

La tâche n° 15 dépend des normes et du cadre juridique connexes et des normes techniques pour le dépôt, le traitement et le stockage électronique des demandes de brevet qui seront élaborées dans le cadre de la tâche n° 13.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La tâche n° 15 est laissée en suspens.

Tâche n° 17* Réviser les normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La révision des normes précitées a été lancée en mai-juin 1997 par le Comité exécutif de coordination du PCIPI et le travail a été confié à une équipe d'experts (voir les dossiers de projet PCIPI/P35/97, PCIPI/P39/97 et SCIT/P2/98). La révision des normes ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, qui était indispensable compte tenu du passage à l'an 2000, est achevée. L'équipe d'experts doit poursuivre ses travaux pour tenir compte des changements intervenus dans le domaine de la propriété industrielle et des techniques de l'information.
- Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a élargi le mandat de l'équipe d'experts concernant les tâches 17 et 19 en la chargeant de toutes les questions rapportant à l'ensemble des normes actuelles et futures relatives au traitement et à l'échange électroniques des données, et notamment des tâches 17, 18 et 19. Cette équipe d'experts est dénommée l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir le document SCIT/7/4 et les paragraphes 22 à 24 du document SCIT/7/17). n° 13,

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a attribué un degré élevé de priorité à cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données doit examiner les travaux à réaliser et fournir une liste des activités proposées pour chacune des normes ainsi qu'un calendrier.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 18* Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machines sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation de techniques de l'information

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1992 (voir les paragraphes 13 à 21 du document PCIPI/EXEC/XI/13) à l'issue des délibérations sur les efforts de normalisation déployés par les offices de la coopération trilatérale pour obtenir des données déchiffrables par machine.
- Des rapports sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis périodiquement lors des réunions du Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle de 1993 à 1997 et du SCIT plénier en février 1999 (voir le dossier de projet PCIPI/P983/93, le paragraphe 24 du document SCIT/2/8 et l'adresse Web suivante : http://www.wipo.int/scit/en/meeting/2/presentations/us_11.pdf). Ces rapports étaient axés sur l'élaboration et l'utilisation du logiciel MIMOSA, les normes trilatérales relatives aux échanges de données, etc.
- Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a décidé de confier l'examen de cette tâche à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données (voir la tâche n° 17).

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche doit permettre de recenser à temps les questions relatives à l'échange de données qui nécessitent une harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données recensera les faits nouveaux et proposera des projets pouvant éventuellement être mis en œuvre par le SCIT.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche et fera rapport, si besoin est, au SDWG sur les conclusions de l'équipe d'experts.

Tâche n° 19 Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevets sur disque optique en mode mixte

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La normalisation des CD-ROM en mode mixte a été inscrite au programme de travail du PCIPI en 1990 (voir le paragraphe 57 du document PCIPI/EXEC/VII/7).
- Cette tâche, qui avait été assignée au Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique, a fait l'objet d'un suivi par ce groupe pour finalement être laissée en suspens compte tenu du devenir de cette technique au sein des offices de la coopération trilatérale (pour de plus amples renseignements, voir le projet PCIPI/P936/90 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/OS/V/2).
- Aucun projet de norme n'a jusqu'à présent été élaboré ni soumis au PCIPI ou au SCIT. Toutefois, le logiciel MIMOSA est accepté comme norme de facto au sein de la communauté de la propriété intellectuelle.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lorsqu'elle a été élaborée au début des années 90, la norme ST.40 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet" reflétait la pratique des grands offices en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets sur CD-ROM. Les images en fac-similé étaient alors courantes. Le mode mixte, bien que proposé, n'était à ses balbutiements. Depuis lors, la situation a évolué et la production de CD-ROM en mode mixte, fondée notamment sur le logiciel MIMOSA, est devenue courante. Cette pratique actuelle doit par conséquent être prise en compte dans une nouvelle norme ou dans une mise à jour de la norme ST.40 de l'OMPI.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le SDWG a confié cette tâche à l'équipe d'experts chargée de la tâche n° 17, c'est-à-dire à l'équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 20 Élaborer une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur un écran de visualisation

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'élaboration d'une recommandation de l'OMPI sur la question susmentionnée a été proposée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle et approuvée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1991 (voir les documents PCIPI/MI/VIII/2 et VIII/3 et les paragraphes 29 à 31 du document PCIPI/EXEC/IX/9).
- Un questionnaire a été élaboré et diffusé auprès des offices de propriété intellectuelle avec la circulaire SCIT 2141.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

La proposition visant à élaborer une recommandation de l'OMPI sur la saisie des éléments figuratifs des marques s'explique par le fait que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'internationalisation des échanges de données relatives aux marques, il est devenu nécessaire de disposer de normes permettant de garantir une qualité impeccable pour les échanges de données largement normalisés (voir le paragraphe 43 du document PCIPI/SEM/TM/91/12).

Le Secrétariat utilise actuellement une norme de factopour la publication d'images de qualité, y compris leur présentation à l'écran, au sein de systèmes informatiques internes de l'OMPI et dans le cadre de certains projets de coopération portant sur l'utilisation de logiciels, que l'OMPI a conçus à l'intention de certains pays en développement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le SDWG a décidé d'engager les travaux ci-dessous - après avoir pris en compte une décision ne puisse être prise quant à la poursuite de l'exécution de la tâche n° 20 :

- | | |
|--|-----------------|
| a) Recueillir auprès des offices de propriété intellectuelle, au moyen d'un questionnaire, des informations sur les formats actuellement utilisés pour les éléments figuratifs des marques, en coopération avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHIM) de la Communauté européenne | 30 juillet 2001 |
| b) Réception des données des offices de propriété intellectuelle | 30 octobre 2001 |
| c) Faire rapport au SDWG et lui faire des propositions concernant la poursuite des travaux par le Secrétariat | Décembre 2002 |

IV. RESPONSABLE

Le SDWG désignera un responsable après l'achèvement des travaux prévus au point III
ci-dessus.

Tâche n° 21 Suivre les travaux des organes compétents pour élaborer des normes relatives à l'Internet et aux techniques de l'information, et participer à ces travaux

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier en juin 1998, et assignée au Secrétariat (voir la page 5 de l'annexe IV du document SCIT/1/7).
- Le SCIT plénier, lors de sa sixième session, tenue en janvier 2001, a décidé d'intégrer cette tâche à la tâche n° 18 (voir le paragraphe 3 de l'annexe IV du document SCIT/6/7).

En conséquence, la tâche n° 21 ne figure plus, désormais, sur la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 22* Étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche résulte de la création de codes de corrections supplémentaires pour les documents de brevet et d'une proposition de l'Office des brevets et des marques des États Unis d'Amérique (voir le paragraphe 28 du document SCIT/WG/1/12).
- La question a été examinée lors de la deuxième session des groupes de travail du SCIT (SCIT/WG/2), tenue en décembre 1999, puis de travaux ont été menés par une équipe d'experts au cours de l'année 2000.
- Les résultats de travaux de cette équipe d'experts ont été soumis aux offices de propriété intellectuelle pour examen et observations en décembre 2000 (voir la circulaire SCIT 2524 datée du 22 décembre 2000).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lors de sa sixième session, tenue en janvier 2001, le SCIT plénier a déclaré cette tâche prioritaire.

Tâche considérée comme achevée lors de la première session du SDWG, en mai 2001.

Tâche n° 23 Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a pour origine un projet mis en œuvre par le PCIPI, visant à permettre à la communauté de la propriété intellectuelle d'effectuer des recherches dans les informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées selon le PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte de données visant à compléter le Service des registres de brevets (PRS) existant d'EPIDOS (European Patent Information and Documentation Systems) par des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT et il a estimé que ces tâches devraient être exécutées par l'OEB (EPIDOS) (voir les paragraphes 50 à 54 du document PCIPI/EXEC/XVII/7).
- Cette tâche continue d'être exécutée depuis novembre 1996 (voir les paragraphes 83 à 87 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).
- On trouve des informations générales dans les dossiers de projet PCIPI/P 993/94, PCIPI/P 993/94 Rev.1 et PCIPI/P 25 ainsi qu'édans les documents PCIPI/EXEC/XIX/5, PCIPI/EXEC/XX/8, SCIT/WG/2/8 et SCIT/6/5.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche a un caractère informationnel.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé de continuer à suivre l'évolution des possibilités de recherche dans les données relatives aux demandes déposées selon le PCT.
2. Le Secrétariat est invité à faire périodiquement (une fois par an) rapports sur l'état d'avancement de cette tâche aux réunions du SDWG.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 24 Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Sur la base des décisions prises par le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et le Comité exécutif de coordination du PCPI en 1978, 1990 et 1996, le Secrétariat recueillait, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété intellectuelle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et prenait les dispositions voulues pour que les rapports techniques annuels puissent être consultés sur le site Web de l'OMPI (voir le paragraphe 45 du document PCPI/II/3, le paragraphe 18 du document PCPI/EXEC/VII/7 et le paragraphe 77 du document PCPI/EXEC/XIX/7).
- Les rapports techniques annuels sur les activités de 1998 et de 1999 peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/fr>. En outre, le Secrétariat publie une version sur papier de ces rapports depuis environ 20 ans pour les brevets, 10 ans pour les marques et cinq ans pour les dessins et modèles industriels.
- Depuis 2001, le Secrétariat recueille ces données à l'aide d'un formulaire électronique en vue de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI au x fins de l'établissement et du traitement des rapports techniques annuels.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les données figurant dans les rapports techniques annuels sont à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle et du public. Elles sont utilisées à des fins d'information diverses, dont la sensibilisation du public, la formation et l'enseignement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Aucune action n'est proposée. Cette tâche constitue une activité permanente.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 25 Surveiller l'évolution concernant les publications de l'OMPI disponibles sur CD-ROM et faire rapport à ce sujet à l'organe compétent**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche est considérée comme une activité permanente du Secrétariat. Elle a été reprise du programme de travail du PCIPI puis est restée inscrite à celui du SCIT pendant de nombreuses années (voir l'annexe VIII du document PCIPI/EXEC/22/6).
- En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle disponibles sur CD-ROM, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier lors de sa deuxième session (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Grâce à cette tâche, des informations sont diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant des données sur la propriété intellectuelle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC:CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

La tâche n° 25 a été intégrée à la tâche n° 26. Elle sera supprimée de la liste des tâches du SDWG.

- Tâche n° 26 Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne
- a) la mise à jour du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle
 - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle
 - c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL)
 - d) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT
 - e) les publications de l'OMPI sur support électronique qui contiennent de l'information en matière de propriété industrielle**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

Le Secrétariat a soumis périodiquement des rapports d'activité au Comité exécutif de coordination du PCIPI et au SCIT plénier en ce qui concerne les tâches assignées au Bureau international, le dernier d'entre eux datant de la deuxième session du SCIT plénier, tenue en février 1999. En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle disponibles sur support électronique, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les rapports d'activité couvrent les travaux effectués par le Secrétariat en ce qui concerne tous les domaines ou projets susmentionnés. On trouvera dans le document PCIPI/EXEC/22/3 un exemple de rapport d'activité. Dans le cadre des activités menées au titre du point ci-dessus, des informations sont diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant de l'information en matière de propriété industrielle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC : CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le Secrétariat rendra compte une fois par an au SDWG des activités énumérées aux points a) à e) ci-dessus.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

Tâche n° 28 Mettre à jour l'étude concernant la délivrance et la publication des certificats complémentaires de protection (CCP) et la mettre à disposition sur le site Web de l'OMPI**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- L'étude concernant la délivrance et la publication des "certificats complémentaires de protection" pour les médicaments ou des titres de propriété industrielle équivalents (CCP) a été publiée dans le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI à la suite d'une décision prise par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en mai 1994.
- En décembre 1999, le SCIT plénier a décidé de mettre à jour cette étude en y incorporant des informations sur la protection des produits phytopharmaceutiques.
- À la suite de cette décision, le Secrétariat a recueilli des informations auprès des offices de propriété intellectuelle et établi une version révisée de l'étude.
- L'étude a été publiée en anglais sur le site Web de l'OMPI en février 2002 ainsi que dans la version 2002 du CD-ROM contenant le *Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l'OMPI.

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

L'étude elle-même et sa mise à jour ont été effectuées par le Groupe de documentation sur les brevets, avec l'appui du Comité exécutif de coordination du PCIPI et du SCIT plénier.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Échéancier des travaux finals:

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1. Traduction en français et en espagnol | -2 ^e trimestre 2003 |
| 2. Publication des traductions de l'étude sur le site Web de l'OMPI | -2 ^e trimestre 2003 |

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche.

- Tâche n° 29
1. Réviser la norme ST.6 de l'OMPI, en considérant en particulier :
 - a) le nombre total maximum de chiffres que devrait pouvoir comporter le numéro de publication des documents de brevet;
 - b) les conséquences de l'adjonction à un numéro de publication d'un code pour chaque catégorie de droits de propriété industrielle mentionnée dans cette norme; et
 - c) l'amélioration des directives concernant la numérotation des documents de brevet comptés en traitement électronique des données et de l'utilisation de ces dernières par le public.
 2. Étudier les incidences de la révision de la norme ST.6 de l'OMPI pour les autres normes de l'OMPI, ainsi que le délai nécessaire pour la mise en œuvre de révisions qui auront été approuvées.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche, proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique, a été soumise à l'examen du SDWG en mai 2001 et approuvée par le SCIT plénier en juin 2002 (voir le document SCIT/SDWG/1/3, les paragraphes 18 à 22 du document SCIT/SDWG/1/9 et les paragraphes 19 à 21 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts constituée par le SDWG pour la révision de la norme ST.6 de l'OMPI a aussi été chargée d'établir un descriptif de projet. Ce descriptif, accompagné d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts, a été examiné par le SCIT plénier en juin 2002 (voir le document SCIT/7/3).

II. BIEN-FONDÉ/PORTEÉE DE LA TÂCHE

À la réunion du SDWG de mai 2001, un certain nombre de délégations ont marqué leur intérêt pour l'amélioration de la norme ST.6 de l'OMPI en ce qui concerne aussi bien le nombre de chiffres admissibles que l'indication du type de droit de propriété industrielle. Cette tâche vise essentiellement à améliorer la numérotation des documents de brevet pour faciliter : 1) l'échange entre offices de propriété industrielle et 2) la consultation par les examinateurs et le public. Le mode d'indication de la catégorie de droits de propriété industrielle devra être précisé, notamment lorsqu'une même série de numéros est utilisée pour plus d'une catégorie de droits.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le responsable de l'équipe d'experts a indiqué au SCIT plénier, lors de sa réunion de juin 2002, que l'équipe comptait achever ses travaux d'ici au 15 septembre 2002 et que la révision de la norme ST.6 de l'OMPI pourrait éventuellement être approuvée par le SDWG en décembre 2002.

IV. RESPONSABLE

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique est responsable de cette tâche.

Tâche n° 30 Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- La révision de la norme ST.10/C de l'OMPI a été jugée nécessaire et proposée par l'Office japonais des brevets à la réunion du groupe de travail trilatéral tenue à Washington en avril 2001. Cette proposition a été appuyée par l'OEB aussi bien que par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.
- La proposition a été présentée et appuyée à la première réunion du SDWG, en mai 2001 (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9).
- L'Office japonais des brevets a remis au Secrétariat, le 2 juillet 2001, un descriptif de projet intitulé "Note de présentation du projet de révision de la norme ST.10/C" (voir l'annexe du document SCIT/7/5).
- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002. Il a aussi été convenu qu'une équipe d'experts serait constituée pour étudier cette question (voir les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts a été constituée le 12 juillet 2002.

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Pour améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité, l'équipe d'experts étudie notamment la nécessité de :

- 1) Réviser et mettre à jour l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI
Les révisions et mises à jour suivantes de cet appendice devraient être envisagées :
 - a) une révision et mise à jour visant à prendre en considération l'ensemble des États membres de la Convention de Paris;
 - b) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de numéros de demande en présentation normalisée pour les brevets et pour les modèles d'utilité;
 - c) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de présentation normalisée des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays donné lorsque les différents offices récepteurs régionaux n'ont pas des systèmes uniformes pour l'attribution de ces numéros.
- 2) Réviser les recommandations figurant dans la norme ST.10/C
Il conviendrait d'envisager la possibilité d'ajouter les deux recommandations ci-dessus - après à cette norme :
 - a) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle se conformer à la norme pour présenter les numéros de demande d'un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité;

b) une recommandation invitante les offices de propriété industrielle à exiger et faciliter l'observation de la norme par les déposants lorsqu'ils indiquent le numéro de la demande établissant la priorité dans les dépôts ultérieurs.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'équipe d'experts devra s'efforcer de faire parvenir au Bureau international, pour le 15 septembre 2002, un document faisant connaître ses décisions. Sur cette base, le Bureau international doit établir et diffuser le document SCIT/SDWG correspondant en français, anglais et espagnol, afin qu'il puisse être examiné par les membres du SDWG à la prochaine session de ce groupe de travail, qui se tiendra du 2 au 6 décembre 2002.

IV. RESPONSABLE

L'Office japonais des brevets est responsable de cette tâche.

Tâche n° 31 Révision de toutes les normes de l'OMPI qu'il conviendrait éventuellement de modifier compte tenu de la réforme de la CIB

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- À sa cinquième session, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la classification internationale des brevets (CIB) est convenu que, dans la perspective de la réforme de la CIB, la norme ST.8 et certaines autres normes pertinentes de l'OMPI ("normes relatives au traitement électronique des données") devaient être révisées. À cet égard, le groupe de travail autorisé le Bureau international à demander au SCIT d'inscrire la révision de la norme ST.8 dans son programme de travail (et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations relatives à d'autres normes pertinentes). À sa septième session, le Groupe de travail sur la réforme de la CIB a aussi examiné une étude de l'Office européen des brevets concernant les normes en vigueur de l'OMPI qu'il conviendrait de modifier compte tenu de la nouvelle présentation des symboles de classement sur la page de couverture des documents de brevet, et a demandé au Bureau international d'en informer le SCIT (voir les paragraphes 41 à 43 du document IPC/REF/5/3, les paragraphes 39 et 40 du document IPC/REF/7/3 et les documents SCIT/7/7 et SCIT/7/7 Add.1).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée de la révision des normes relatives au traitement électronique des données et qui a confié la révision des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données (voir les paragraphes 31 et 32 du document SCIT/7/17).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le texte en vigueur de la norme ST.8 définit la configuration des symboles de la CIB en vue de leur interprétation par ordinateur et est utilisé pour l'échange de données. Le fonctionnement de la CIB proprement dite après la réforme, ainsi que la nécessité de retrouver facilement l'information recherchée, donnent lieu à des modifications fondamentales des indicateurs en vigueur et à la création de nouveaux indicateurs. La réforme de la CIB devrait permettre d'améliorer la qualité des symboles de la CIB attribués par les offices de propriété intellectuelle, dans l'intérêt de tous les offices et du public, qui en retireront des avantages proportionnels au nombre de dépôts initiaux dans le monde. La révision de la norme ST.8 de l'OMPI est la condition nécessaire pour concrétiser les avantages de l'amélioration de la qualité des données de classement, en permettant de disposer d'un format d'échange normalisé.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. En ce qui concerne le contenu des données visées dans la norme ST.8 de l'OMPI, la réforme de la CIB est en cours et la nouvelle version de cette classification devrait être disponible à partir de juillet 2004 pour l'usage interne des offices de propriété industrielle, les nouveaux symboles devant être appliqués sur les documents publiés à partir de janvier 2005. Cette tâche vise essentiellement à traduire les nouvelles exigences touchant aux symboles de

la CIB dans une version révisée de la norme ST.8 de l'OMPI, prévoyant un format standard déchiffrable par machine pour les nouveaux symboles et leur présentation. La ou les équipes d'experts détermineront aussi les incidences de ce travail sur d'autres normes de l'OMPI et réviseront celles-ci en conséquence. L'étude de l'incidence sur les normes relatives au traitement électronique des données (par exemple ST.8, ST. 30, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40), sera confiée à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électronique des données. L'étude de l'incidence sur les normes relatives au traitement non électronique des données (par exemple, ST.7, ST.10, ST.11, ST.12 et ST.18) sera quant à elle confiée à l'Équipe d'experts chargée des normes de l'OMPI et de la réforme de la CIB.

2. Les deux responsables des équipes d'experts associées à cette révision, comme il a été indiqué plus haut, sont invités à faire rapport au SDWG sur les travaux entrepris ainsi que sur toute proposition concernant la révision des normes de l'OMPI.

IV. RESPONSABLE

L'Office européen des brevets est responsable de cette tâche.

Tâche n° 32 Établissement d'un inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- À sa première session, en mai 2001, le SD WG a approuvé, au cours des débats concernant la tâche n° 7, l'élaboration d'un descriptif de projet en vue de créer une nouvelle tâche et d'établir l'inventaire susmentionné. Le 29 juin 2001, l'Office d'État roumain pour les inventions et les marques a remis au Secrétariat, en vue de la création de cette nouvelle tâche, un descriptif de projet élaboré en consultation avec d'autres offices de propriété intellectuelle, à soumettre à l'examen du SCIT plénier (voir le paragraphe 14 du document SCIT/SDWG/1/9 et le document SCIT/7/8).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée d'assurer l'exécution (voir les paragraphes 34 à 36 du document SCIT/7/17).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche vise à répondre à la nécessité d'assurer la cohérence et la mise à jour des informations relatives aux modalités de diffusion des données de propriété intellectuelle par les offices. Il est de l'intérêt des offices de propriété intellectuelle au sein duquel est exercé le pouvoir d'accéder plus facilement et plus rapidement à l'information relative aux politiques suivies par les offices pour la diffusion de leurs données de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le responsable doit rendre compte des travaux accomplis et de toute proposition concernant l'inventaire.

IV. RESPONSABLE

L'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie est responsable de cette tâche.

Tâche n° 33 Révision permanente des normes relatives au traitement non électronique.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT DE LA SITUATION

- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002 (voir les paragraphes 69 à 72 du document SCIT/7/17).

II. BIEN-FONDÉ/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a décidé, à sa septième session, en vue d'accélérer le processus de révision des normes, que les demandes de révision pourront être transmises directement, soit au responsable de la tâche, soit au SDWG. La révision des normes relative au traitement non électronique est considérée comme une tâche permanente.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Lorsqu'une demande précise de révision d'une norme donnée est transmise directement au responsable des travaux, au besoin, commencer immédiatement; sinon, le responsable soumet la demande au SDWG à sa session suivante.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est responsable de cette tâche. Le SDWG étudiera la possibilité de nommer un responsable pour des demandes précises de révision des normes.

Notes

- * Tâche hautement prioritaire
- ** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG

[Fin de l'annexe et du document]